

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_107 : Prolongation de la
convention partenariale d'engagement du contrat de
territoire avec la Région et de la Convention
Territoriale d'Exercice Concertée**

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021_107 : PROLONGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE
D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION ET DE
LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTEE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire avec la région Normandie signée le 28 octobre 2019,
- Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concertée avec la région Normandie et le département du Calvados signée le 28 octobre 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu les projets d'avenants.

Considérant que la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire avec la région Normandie a été signée pour la période 2017-2021.

Considérant qu'afin de tenir compte des décalages dans la réalisation des opérations liées à la situation sanitaire, la région Normandie a décidé de prolonger la période de contractualisation territoriale initiale jusqu'en 2022, prolongeant ainsi d'une année supplémentaire l'engagement de soutien aux projets inscrits dans le contrat.

Considérant qu'il est nécessaire de signer un deuxième avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concertée afin d'en prolonger la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022, conformément à la prolongation du contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** de prolonger d'un an le contrat de territoire avec la région Normandie ainsi que la Convention Territoriale d'Exercice Concertée.
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


 Le Président
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com